BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 22 mars 2019	***N° 2019-137***

Convocation du 15 mars 2019
Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 22 mars 2019**	***Délibération***
	Direction générale RH et administration générale **Service expertise**	***N° 2019-137***

Télétravail - Réajustement du nombre de jours ouverts au télétravail - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018/146 du 23 mars 2018, notre établissement a adopté les principes fondateurs concernant le télétravail, définis conformément à la réglementation en vigueur.

Parmi les modalités de son accomplissement, et afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir le lien professionnel, le nombre de jours de télétravail autorisé par semaine a été fixé selon la quotité de travail spécifique à chaque agent.

Ainsi, pour les agents à temps complet, le volume de jours maximum autorisé au télétravail a été fixé à 2 jours par semaine.

L'usage montre qu'une très grande majorité (96.3 %) des 108 télétravailleurs à temps complet télétravaillent 1 jour par semaine. Seulement 4 télétravailleurs à temps complet, soit 3.7 % télétravaillent 2 jours par semaine. Tant les demandes des agents que les autorisations hiérarchiques privilégient très largement 1 jour par semaine de télétravail.

Le fait de télétravailler 2 jours par semaine limite beaucoup les possibilités d'échange, de réunion (réunions de service, etc.) et contribue à isoler l'agent télétravailleur de ses collègues et de sa hiérarchie, les outils d'échange à distance ne permettant pas de se substituer à l'échange direct. Cette difficulté se combine avec les modalités de temps de travail à Bordeaux Métropole, très individualisées (horaires variables, possibilité de temps de travail aménagé avec un jour d'absence toutes les deux semaines), rendant très réduits les temps de présence concomitante effective de l'ensemble des agents d'une équipe sur une semaine. Enfin, on a pu déceler des inégalités entre services, certains responsables acceptant le télétravail 2 jours par semaine au prix d'une diminution des temps d'échanges collectifs, d'autres privilégiant la qualité du collectif de travail et refusant donc le 2ème jour de télétravail.

Aussi, afin de continuer à concilier les équilibres professionnels et la bonne insertion des agents notamment dans un collectif de travail, il est proposé que le volume de jours maximum autorisé en télétravail soit désormais fixé à 1 par semaine.

Le tableau ci-dessous résume ces modalités selon la quotité de travail :

Agent à temps complet	1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines
Agent à 90%	0,5 jour par semaine ou 1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines
Agent à 80%	1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines

En ce qui concerne le cas particulier du télétravail pour raison de santé, le dispositif permettant à un agent de télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine reste inchangé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 12 mars 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU la délibération n° 2018/146 du 23 mars 2018,
VU l'avis du Comité Technique du 8 mars 2018,
VU l'avis du Comité Technique du 24 janvier 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver les équilibres professionnels et la bonne insertion des agents dans leur collectif de travail,

DECIDE

Article 1 : de fixer le volume maximum de jours autorisé en télétravail à 1 par semaine.

Article 2 : de conserver l'ensemble des autres dispositions prises par délibération n° 2018/146 du 23 mars 2018.

Article 3 : de modifier en conséquence les documents internes encadrant le télétravail.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE;
Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **26 MARS 2019** **PUBLIÉ LE :** **26 MARS 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON